

## RÈGLEMENT 2212

---

### modifiant divers règlements d'urbanisme

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP  
TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI  
17 NOVEMBRE 2025 À 19H30.**

**Sont présents:**

**Également présents:**

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.**

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme concernant le zonage et concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement donné à la séance du 22 septembre 2025;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2025 à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville;

ATTENDU qu'à la suite de celle-ci, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;

ATTENDU que ce second projet de règlement contenait des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LRQ c. E-2.2) et qu'en conséquence, il a été soumis à l'attention des personnes habiles à voter;

ATTENDU qu'en l'absence de demande conforme à l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* provenant des personnes habiles à voter, ledit règlement est maintenant réputé approuvé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par  
appuyé par

Que ce conseil adopte le Règlement 2212 modifiant divers règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Résolution numéro XXX-2025**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**Article 1      Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule : *Règlement 2212 modifiant divers règlements d'urbanisme.*

**CHAPITRE 1 : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT 2162 CONCERNANT LE ZONAGE**

**Article 2      Modification des spécifications de la zone CLR-303**

La grille des spécifications identifiée comme l'annexe 2 du Règlement 2162 concernant le zonage est modifiée à son onglet « CLR-303 » comme suit :

- en remplaçant la mention à la colonne « 1 » de la ligne « Marge de recul arrière (m) » par « 5 »;
- en remplaçant la mention à la colonne « 2 » de la ligne « Marge de recul arrière (m) » par « 3 »;

**CHAPITRE 2 : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT 2168 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**Article 3      Modification à l'article 9.1 « Localisation »**

L'article 9.1 « Localisation » du *Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* est modifié en remplaçant le premier alinéa par le suivant :

*« Le PIIA s'applique dans les zones M-301, M-306, M-319 et M-321 »*

**SECTION 2 : Disposition d'entrée en vigueur**

**Article 4:      Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La greffière adjointe,

Le maire,

M<sup>e</sup> Mathilde Asselin-Van Coppenolle

Mario Bastille